Accusé de réception en préfecture 062-216200402-20250925-2025-826-URBCV-AU Date de télétransmission : 26/09/2025 Date de réception préfecture : 26/09/2025



# PRESCRIPTIONS RELATIVES À UNE **DEMANDE D'AUTORISATION DE** TRAVAUX PRONONCÉES PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

**DOSSIER N°AT 062 040 25 00011** 

Date de dépôt : 30/06/2025

Dossier complet le : //

Demandeur:

SAS JUMA DISTRIBUTION

représentée par M. Olivier GONCALVES

Demeurant à :

29 Avenue Georges Brassens

ZAC DES FRAIS FONDS

62510 ARQUES

Pour:

Travaux d'aménagement

**Sur un terrain sis:** 29 Avenue Georges Brassens

62510 AROUES

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de Saint-Omer en date du 04/09/2025 (annexé au présent arrêté),

Vu l'avis tacite favorable de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité des Personnes Handicapées en date du 22/09/2025 (annexé au présent arrêté),

Considérant l'article R122-8 du Code de la Construction et de l'Habitation qui stipule que :

- « L'autorisation ne peut être délivrée que si les travaux projetés sont conformes :
- a) Aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prescrites, pour la construction ou la création d'un établissement recevant du public, à la section 3 du chapitre II du titre VI ou, pour l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public existant, au chapitre IV du même titre ;
- b) Aux règles de sécurité prescrites aux articles R. 143-1 à R. 143-21. »

Considérant que la Commission d'Arrondissement de Sécurité Incendie de Saint-Omer a émis un avis favorable avec prescriptions en date du 04/09/2025 (annexé à la présente autorisation),

Considérant que la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité des Personnes Handicapées a émis un avis tacite favorable en date du 22/09/2025 (annexé à la présente autorisation),

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1:**

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises dans le rapport d'étude de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de Saint-Omer.

#### **ARTICLE 2:**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ;
- Soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy
  Saint Hilaire, CS 62039 59147 LILLE Cedex.



Maire de la commune d'ARQUES Benoît ROUSSEL 25 sept. 2025

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Bureau construction accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

Acte administratif certifié exécutoire après réception en Sous-Préfecture le 2.6. SEP... 2025 publication ou notification le ...... 2.6. SEP... 2025 Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

#### INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

#### DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.